



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
LIMITÉE

ICCD/COP(7)/L.3/Rev.3
28 octobre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Septième session

Nairobi, 17-28 octobre 2005

Point 7 a) de l'ordre du jour

**EXAMEN, EN APPLICATION DES ALINÉAS *a* ET *b* DU PARAGRAPHE 2
DE L'ARTICLE 22 ET DE L'ARTICLE 26 DE LA CONVENTION, DE LA
MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DU FONCTIONNEMENT
DES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS CORRESPONDANTS**

**Examen, en application de l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,
du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,
y compris ses recommandations adressées à la Conférence des Parties et son
programme de travail, et formulation de directives à son intention**

Projet de décision soumis par le Président du Comité chargé
de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

**Amélioration des procédures de communication d'informations
ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports
à soumettre à la Conférence des Parties**

La Conférence des Parties,

*Rappelant les alinéas *a*, *b*, *c* et *d* du paragraphe 2 de l'article 22 ainsi que l'article 26
de la Convention,*

*Rappelant également ses décisions 11/COP.1, 5/COP.2, 10/COP.4, 1/COP.5, 3/COP.5,
10/COP.5, 1/COP.6 et 4/COP.6,*

GE.05-70960 (F) 131205 131205

Notant avec satisfaction les informations que les pays africains, les pays développés parties, ainsi que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales ont fournies dans les rapports qu'ils lui ont soumis à sa septième session, par l'intermédiaire du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, à sa troisième session,

Consciente du fait que le troisième cycle de communication d'informations doit être achevé à la huitième session de la Conférence des Parties,

Reconnaissant la nécessité de rationaliser le processus de présentation de rapports au titre de la Convention de manière à fournir à toutes les parties prenantes, en particulier aux décideurs, les informations factuelles et qualitatives voulues pour évaluer les progrès réalisés et fixer des buts afin d'atteindre les objectifs de la Convention dans une perspective à long terme,

Prenant en considération la nécessité de fournir, dans les rapports que les Parties et observateurs doivent soumettre, des informations plus concrètes sur les enseignements tirés en ce qui concerne les réalisations et les contraintes, sur les pratiques optimales et les solutions les plus efficaces, ainsi que sur l'évaluation des effets des mesures prises et les résultats obtenus,

Rappelant la nécessité de rassembler et de rendre plus accessibles, dans les rapports que les pays parties touchés doivent soumettre, davantage de données qualitatives fiables et normalisées, selon que de besoin, sur l'état de la dégradation des terres et la lutte contre la désertification, ainsi que sur les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention,

Prenant en outre en considération la nécessité de fournir, dans les rapports que les pays développés parties ainsi que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales doivent soumettre, des données comparables, compatibles et harmonisées sur l'appui apporté à la mise en œuvre de la Convention,

1. *Décide* de créer un groupe de travail spécial pour améliorer les procédures de communication d'informations, en particulier au niveau national, ainsi que la qualité et la présentation des rapports sur les incidences de l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;

2. *Décide aussi* que le groupe de travail spécial sera composé de représentants des Parties désignés compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable, qui devront avoir une expérience de la communication d'informations et ne seront pas plus de cinq par région. Les présidents du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie, ainsi qu'un représentant du Mécanisme mondial, conseilleront le groupe de travail spécial;
3. *Décide en outre* que le groupe de travail spécial mènera ses travaux essentiellement par des moyens électroniques et documentaires, et *invite* ses membres à mettre à profit les résultats de la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et des réunions régionales organisées pour la préparer;
4. *Décide également* qu'après la cinquième session du Comité, le groupe de travail spécial continuera à exercer les activités décrites dans l'annexe, essentiellement par voie électronique/documentaire. Une réunion technique du groupe de travail sera convoquée entre la cinquième session du Comité et la huitième session de la Conférence des Parties, si des contributions volontaires sont disponibles à cette fin, pour faciliter les progrès et l'achèvement rapide de ses travaux, et notamment pour assurer la soumission du rapport du groupe dans les délais à la huitième session de la Conférence, par l'intermédiaire du secrétariat;
5. *Prie* le secrétariat de faciliter la tâche du groupe de travail spécial;
6. *Se félicite* de l'établissement et de l'amélioration, dans le cadre des rapports nationaux des pays parties touchés, de profils de pays qui devraient servir: a) à suivre et à évaluer de manière concertée l'état de la dégradation des terres et la lutte contre la désertification, en tenant compte des paramètres à la fois biophysiques et socioéconomiques; b) à assurer la comparabilité des résultats au fil des ans dans les domaines revêtant une importance particulière pour la Convention; c) à renforcer le niveau de préparation et l'efficacité des mesures prises pour appliquer la Convention; d) à accroître la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention;
7. *Invite* le Comité de la science et de la technologie à faire progresser la normalisation des systèmes et des données pour la surveillance et l'évaluation de la dégradation des terres et de

la désertification, ainsi qu'à aider à établir des modes de présentation normalisés pour les indicateurs biophysiques et socioéconomiques à utiliser pour élaborer les profils de pays;

8. *Invite* les pays développés partenaires et les organisations internationales à mettre sur pied et/ou à appuyer des activités de renforcement des capacités au niveau national dans le domaine de la gestion des ressources agricoles, environnementales et naturelles, afin d'aider les Parties à mieux suivre les processus relevant de la Convention, à combler les lacunes en matière d'information et de recherche, à recueillir les données statistiques voulues et à soumettre leurs rapports nationaux dans les délais, et les *prie* de promouvoir des partenariats propices à l'évaluation participative à tous les niveaux;

9. *Invite aussi* le Fonds pour l'environnement mondial et les autres organisations qui ont contribué à l'établissement des rapports nationaux dans le cadre de l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Afrique à faciliter l'achèvement du cycle d'examen du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en fournissant un appui pour l'établissement et la présentation de rapports nationaux au titre des autres annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional, avant la cinquième session du Comité en 2006;

10. *Décide enfin* que les moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations, ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties, seront examinés à sa huitième session et *demande* au Secrétaire exécutif de lui rendre compte de la suite donnée à la présente décision.

Annexe

**MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL SUR L'AMÉLIORATION
DES PROCÉDURES DE COMMUNICATION D'INFORMATIONS, AINSI
QUE DE LA QUALITÉ ET DE LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS**

Justification

Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a noté que, depuis l'adoption de la Convention, les procédures de communication d'informations avaient évolué et étaient devenues de plus en plus complexes. Il importe donc en priorité de faire un effort de rationalisation et de clarification en vue d'améliorer les procédures d'établissement des rapports et de permettre ainsi de mieux rendre compte des incidences de l'application de la Convention.

Objectifs

- Conseiller la Conférence des Parties en vue de l'adoption de procédures d'établissement des rapports et de modes de présentation simplifiés et cohérents à l'issue du troisième cycle de communication d'informations;
- Clarifier et uniformiser la terminologie ainsi que les questions à traiter dans les rapports dans la perspective de l'adoption d'un nouveau mode de présentation des rapports;
- Faciliter une évaluation plus approfondie de la mise en œuvre de la Convention au niveau national grâce à l'examen des rapports soumis par les Parties et les observateurs.

Résultats escomptés

Un rapport présentant les conclusions et les recommandations formulées à l'issue des travaux consacrés à l'amélioration de la présentation des rapports sera établi et soumis à la huitième session de la Conférence des Parties. Ce document devrait fournir des informations en vue de la prise de décisions à la huitième session de la Conférence des Parties. Voici quelques-unes des questions qui y seront abordées:

- Proposition d'un choix d'indicateurs mesurables simplifiés, cohérents et utiles pour les rapports établis par les pays développés parties et les pays parties touchés;
- Clarification du rôle des repères et des indicateurs dans les rapports;
- Clarification du rôle des profils de pays dans les rapports nationaux et mesures à prendre, éventuellement, pour mieux les utiliser;
- Proposition concernant la marche à suivre pour faire la synthèse des meilleures pratiques dans les domaines d'action stratégiques identifiés (Déclaration de Bonn);
- Identification des moyens de nature à faciliter l'évaluation des incidences au niveau national de la mise en œuvre de la Convention.

Composition

Le groupe de travail spécial sera composé de représentants des Parties désignés, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable. Ces représentants, cinq au maximum par région, devraient avoir une expérience de la communication d'informations. Les présidents du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie, ainsi qu'un représentant du Mécanisme mondial, conseilleront le groupe de travail spécial.

Organisation des travaux

Phase 1

Un groupe de travail spécial sera constitué à la septième session de la Conférence des Parties. Ce groupe se mettra au travail dès la fin de la session, en faisant appel à l'Internet et aux moyens électroniques. L'anglais sera sa seule langue de travail. Les membres du groupe devront avoir été désignés au 1^{er} décembre 2005.

Le groupe mettra à profit les réunions préparatoires régionales de la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, avec le concours des coordonnateurs régionaux qui seront désignés par leurs régions respectives. En outre, il tiendra compte, selon que de besoin, des résultats pertinents obtenus par le groupe de travail sur

le rapport du CCI, y compris des perspectives à long terme et du plan stratégique pour la Convention et des travaux pertinents du Comité de la science et de la technologie.

Les membres du groupe communiqueront au secrétariat, avant la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, des documents exposant les problèmes techniques rencontrés dans le cadre du processus national de communication d'informations, ainsi que des suggestions concernant les améliorations à y apporter. Le secrétariat rassemblera ces communications, en les classant par catégorie, dans un document officiel qui sera soumis pour examen à la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

À sa cinquième session, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention examinera le document susmentionné au titre du point de l'ordre du jour relatif à la communication d'informations. Il consacrerà à ce point de l'ordre du jour suffisamment de temps pour permettre aux délégations d'avoir un échange de vues et un débat ouvert sur la question. Le groupe de travail spécial pourra se réunir en marge de cette session pour discuter des questions qui y auront été soulevées.

Phase 2

Par la suite, le groupe tiendra compte des résultats pertinents de la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, tels que présentés dans le rapport de cette session. Il continuera d'utiliser essentiellement pour son travail les moyens électroniques ou documentaires. Une réunion technique sera convoquée entre la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et la huitième session de la Conférence des Parties, selon les contributions volontaires disponibles, dans le but de faciliter l'avancement des travaux du groupe et leur prompt achèvement, notamment la soumission, par le biais du secrétariat, du rapport du groupe à la sixième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, puis à la huitième session de la Conférence des Parties.

Produit

Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention examinera à sa sixième session le rapport de sa cinquième session et fera de nouvelles recommandations sous la forme de projet(s) de décision concernant l'amélioration de la présentation des rapports nationaux sur les progrès réalisés dans la lutte contre la désertification et la dégradation des terres, pour examen à la huitième session de la Conférence des Parties.
